
RÈGLEMENTS ET PROCÉDURES POUR LA PRODUCTION DE SEMENCES PÉDIGRÉES AU CANADA



Association canadienne des producteurs de semences

Circulaire 6

© 2005

Révision 1.13-2018

1^{er} février 2018

La version révisée 1.13-2018 des *Règlements et procédures pour la production de semences pédigrées au Canada* — *Circulaire 6* remplace toutes les versions précédentes.

Les producteurs de semences actifs et les cessionnaires de certificats de culture seront avisés de tout changement apporté aux règlements.

La version officielle des *Règlements et procédures pour la production de semences pédigrées au Canada* — *Circulaire 6* est maintenue à jour sur le site web de l'ACPS : www.seedgrowers.ca. Cette version est publiée à titre de référence.

RÉPERTOIRE ABRÉGÉ

PRINCIPALES CULTURES DE SEMENCES ET EXIGENCES SPÉCIFIQUES PAR SECTION DE LA CIRCULAIRE 6

CULTURE	SECTION	CLASSE PÉDIGRÉE
Haricot	03 12	sauf parcelles Select parcelles Select
Canola, colza, moutarde		
Hybride	05	sauf parcelles Fondation
Autre	04	sauf parcelles Fondation
Tous	13	parcelles Fondation
Céréales (p. ex., avoine, blé, orge)	02 12	sauf parcelles Select parcelles Select
Maïs		
Hybride	08	
À pollinisation libre	09	
Lin	02 12	sauf parcelles Select parcelles Select
Autres cultures	14	
Graminées fourragères	06	
Légumineuses fourragères	07	
Chanvre industriel	10 11	sauf parcelles Fondation parcelles Fondation
Pois	03 12	sauf parcelles Select parcelles Select
Légumineuses à graines (p. ex., lentille)	03 12	sauf parcelles Select parcelles Select
Soya	03 12	sauf parcelles Select parcelles Select
Tournesol	16 13	sauf parcelles Fondation parcelles Fondation

TABLE DES MATIÈRES PAR SECTION

SECTION	DESCRIPTION DU CONTENU
---------	------------------------

0	Introduction : Avant-propos; Objectifs; Renseignements et personnes-ressources; Premières étapes à suivre dans la production d'une culture de semences pédigrées; Procédures pour la production de cultures de semences pédigrées
1	Règlements pour toutes les cultures de semences pédigrées
2	Production de semences Fondation, Enregistrées et Certifiées de : alpiste des Canaries, avoine, blé, blé dur, lin, orge, sarrasin, seigle et triticale
3	Production de semences Fondation, Enregistrées et Certifiées de : féverole, haricot, lentille, lupin, pois, pois chiche et soya
4	Production de semences Certifiées de : canola, colza (incluant les variétés de printemps et d'automne), moutarde et radis
5	Production de semences Certifiées de : canola et colza hybride
6	Production de semences Fondation, Enregistrées et Certifiées de : graminées
7	Production de semences Fondation, Enregistrées et Certifiées de : astragale, coronille, lotier corniculé, luzerne, phacélie, trèfle et sainfoin
8	Production de semences Fondation et Certifiées de : maïs hybride de grande culture
9	Production de semences Fondation, Enregistrées et Certifiées de : maïs à pollinisation libre
10	Production de semences Enregistrées et Certifiées de : chanvre industriel
11	Production de parcelles de Probation et Fondation de : chanvre industriel
12	Production de parcelles de Probation et Select de : alpiste des Canaries, avoine, blé, blé dur, caméline, fenugrec, féverolle, haricot, lentille, lin, lupin, orge, pois, pois chiche, sarrasin, seigle, soya et triticale
13	Production de parcelles de Probation et Fondation de : canola, carthame, colza, moutarde, radis, et tournesol
14	Production de semences Fondation, Enregistrées et Certifiées pour les autres cultures
15	Production de semences Certifiées de : carthame
16	Cultures de : tournesol hybride et à pollinisation libre
17	Cultures de : carotte de champ, betterave fourragère et rutabaga
18	Cultures de tabac
19	Cultures de légumes

Annexe A

Documents types et formules de l'ACPS :

1. Rapport d'inspection de culture de semences
2. Certificat de culture de l'acps
3. Étiquettes officielles de semences
Certificat de culture
4. Demande d'adhésion/renouvellement
5. Demande de certification de culture de semences
6. Autres formulaires pour la certification de culture de semences

Annexe B

- Systèmes de certification de semences de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
- Association of Official Seed Certifying Agencies (AOSCA)

Annexe C

- Glossaire

Annexe D

- Liste des espèces et noms latins

Règlements et programmes reliés à l'ACPS (disponibles à partir de l'ACPS)

- Règlements et procédures pour la production de semences de Sélectionneur au Canada
- Programme de certification des plantes indigènes
- Programme d'identité préservée
- Règles de fonctionnement de l'ACPS

ASSOCIATION CANADIENNE DES PRODUCTEURS DE SEMENCES

RÈGLEMENTS ET PROCÉDURES POUR
LA PRODUCTION DE SEMENCES PÉDIGRÉES AU CANADA – CIRCULAIRE 6

REGISTRE DES MODIFICATIONS

Des modifications aux *Règlements et procédures pour la production de semences pédigrées au Canada* seront diffusées au besoin. Les modifications seront numérotées et datées. Veuillez vous assurer que les modifications mentionnées ci-dessous ont été insérées. Si des pages modifiées sont manquantes, veuillez contacter l'ACPS ou télécharger les pages à partir du site Web de l'ACPS (www.seedgrowers.ca). Retirez toute page désuète.

Numéro et date	Description de la modification (Numéro de la section ou sous-section, numéro de la page, etc.)	Inscrit par :
01.1-20060201	Sections : 0-3 (Table des matières), 0-11, 1.7.1, 1.7.4, 1.7.7, 2 (Dans cette section), 2.2.2 a), 2.2.5, 2.4.4, 3.3.7, 4.3.3, 5.5.5 f), 9.1.2, 9.2.1, 9.2.2, 11.6.1 b), 12 (Dans cette section), 12.4.2, 12.4.3, Annexe A.5.	
01.2-20070201	Pages 0-16, 1-3, 1-4, 3-3, 3-4, 11-3, 11-4, 11-5, 11-6, Sections 2 (Dans cette section), 2.2.2 a), 2.2.5, 4.4.1 b), 4.4.4, 4.5.4, 5.5.1 b), 5.5.5, 5.6.2, 8.5.1 a), 13.6.1 b), 13.6.4, 13.8.3, Annexe A.	
01.3-20080201	Sections : 0-1, 0-3, 0-4, 0-5, 0-11, 0-12, 1.9.1, 1.17.7, 1.21.3, 2 (Dans cette section), 2.2.5, 2.5.1, 3.2.5, 3.2.6, 3.4.2, 6.5.5, 10.4.4, 11.2.8, 11.2.9, 11.3.4, 11.3.5, 11.6.2, 11.6.4, 12 (Dans cette section), 12.2.10, 12.2.11, 12.3.9, 12.3.10, 12.4.3, 12.4.3, 13.2.10, 13.2.11, 13.3.5, 13.3.6, Section 14, Section 17, Section 18, Section 19, Annexe A, A-1, Annexe A, A-15, Annexe C, C-4.	
01.4-20090201	Sections : 0-1, 0-4, 0-5, 0-10, 0-11, 0-12, 1.12.3, 2.2.5, 2.4.2, 4.4.2, 5.5.2, 12.4.3, 12.6.2, 12.6.4, 13.6.1, 13.6.4, Section 14, Annexe A : A.14 sur A-1 et A-15.	
01.5-20100201	Sections: 0-1, 0-3, 0-4, 0-5, 0-11, 0-12, 1.12.3 1.16.3, 1.17.4, 1.17.6, 1.21.3, 2.2.5, 3.1.4, 3.2.2, 3.3.5, 4.4.1, 4.4.4, 4.5.4, 5.5.1, 5.5.5, 5.6.2, 6.2.2, 6.4.6, 7 (Dans cette section), 7.2.2, 7.4.5, 7.5.3, 10.4.4, 11.6.4, 12 (Dans cette section), 12.3.3, 12.4.3, 12.5.7, 13.6.1, 13.6.4, 13.8.3, Section 14, Section 16, Annexe A: A.11 A.14 sur A-1 et A-15, Annexe C: C-6, C-10.	

Numéro et date	Description de la modification (Numéro de la section ou sous-section, numéro de la page, etc.)	Inscrit par :
01.6-20110201	Sections: 0-1, 0-2, 0-4, 0-6, 0-7, 0-8, 0-9, 0-10, 0-11, 0-12, 0-13, 0-14, 0-15, 0-16, 0-17, 0-18, 0-19, 0-20, 3.1.4, 6.1.1, 6.1.2, 7.1.1, 7.1.2, 7.4.4, 8.5.1, 12.4.3, 12.6.1, 12.6.2, Section 14 sur 14-1, 14.4.5.1, 14.5.4.3, Section 14.11, Section 14.12, Annexe A: A.15 sur A-1 et A-16, Annexe C: C-6, C-7.	
01.7-20120201	Sections: 0-1, 0-4, 0-6, 0-12, 2.2.5, 6-7, 6-8, 7-5, 12-4, 12-6, Section 14 sur 14-1, Section 14.4, Section 14.13, Annexe A: A.16 et A.17 sur A-1 et A-16, Annexe C: C-6, C-7, C-12	
01.8-20130201	Sections 0-1, 0-4, 0-6, 1-1, 2-2, 2-3, 2-4, 2-5, 2-6, 2-7, 2-8, 2-9, 4-1, 4-2, 4-3, 4-4, 4-5, 11-6, 12-5, 12-6, 12-7, 12-8, 12-9, 12-10, 12-11, 12-12, 12-13, 12-14, 13-1, 13-2, 13-3, 13-4, 13-5, 13-6, 13-7, 13-8, 13-9, 13-10, 13-11, 13-12, 14.4-2, 14.4-3, 18-1, 18-2, 18-3, Annexe A: A-1, A-2, A-3, A-16, Annexe C : C-3, C-4, C-5, C-6, C-7, C-8, C-9, C-10, C-11, C-12, C-13, C-14, C-15, C-16, C-17	
01.9-20140201	Sections: 0-1, 0-3, 0-4, 0-6, 0-11, 0-12, 0-13, 0-14, 0-17, 0-18, 1-1, 1-2, 1-3, 1-4, 1-5, 1-6, 1-7, 1-8, 1-9, 2-1, 2-3, 2-6, 2-7, 2-8, 2-10, 2-11, 2-12, 3-3, 5-4, 12-1, 12-2, 12-3, 12-4, 12-5, 12-6, 12-7, 12-8, 12-9, 12-10, 12-11, 12-12, 12-13, 12-14, 12-15, 14.10-1, 14.10-2, Annexe A : A-1, A-2, A-3, A-6, A-7, A-8, A-11, A-12, A-13, A-16, Annexe C: C-2, C-3, C-4, C-6, C-7, C-8, C-9, C-10, C-11, C-12, C-13, C-14, C-15, C-16, C-17, Annexe D: D-2, D-3	
01.10-20150201	Sections: 0-1, 0-3, 0-4, 0-6, 0-12, 0-13, 0-14, 0-17, 0-18, 1-1, 1-2, 1-3, 3-4, 4-1, 4-2, 4-3, 4-4, 4-5, 5-2, 5-3, 6-3, 6-4, 6-5, 6-6, 6-7, 6-8, 6-9, 8-4, 11-5, 11-7, 12-2, 12-5, 12-11, 13-1, 13-2, 13-3, 13-4, 13-5, 13-6, 13-7, 13-8, 13-9, 13-10, 13-11, 13-12, Section 14 sur 14-1, 14.14-1, 14.14-2, Annexe A : A-1, A-2, A-3, A-4, A-5, A-6, A-7, A-8, A-9, A-10, A-11, A-16, Annexe C: C-1, C-2, C-4, C-5, C-6, C-8, C-9, C-10, C-11, C-12, C-13, C-14, C-15, C-16	
01.11-20160201	Sections : 0-1, 0-3, 0-4, 0-6, 0-12, 0-13, 0-20, 1-2, 1-3, 2-2 à 2-7, 2-9, 2-10, 3-1 à 3-5, 4-4, 5-3, 5-4, 6-8, 7-5, 10-1 à 10-4, 11-5, 12-1 à 12-16, 13-6, 13-10, 14.1-2, 14.1.2-2, 14.2-1, 14.2-2, 14.3-2, 14.4-4, 14.5-2, 14.6-2, 17.7-2, 14.8-2, 14.9-2, 14.10-2, 14.11-2, 14.12-3, 14.13-2, 14.14-2, 15-2, 16.1-2, 16.2-2, 17-2, 19-4, Annexe A : A-1 à A-14, Annexe B : B-1, B-2, Annexe C : C-3 à C-15	
01.12-20170201	Sections : 0-1, 0-6, 0-12, 0-13, 2-8, 3-5, 10-1, 10-2, 10-3, 10-4, 10-5, 11-2, 11-3, 11-4, 11-5, 11-6, 11-8	

Numéro et date	Description de la modification (Numéro de la section ou sous-section, numéro de la page, etc.)	Inscrit par :
01-13-20180201	Sections : 0-1, 0-7, 0-8, 0-9, 0-10, 0-14, 2-6, 2-7, 2-8, 2-10, 2-11, 3-1, 3-2, 3-3, 3-4, 3-5, 4-2, 4-4, 4-5, 5-1, 5-2, 5-3, 5-4, 6-2, 6-4, 6-6, 6-7, 6-8, 7-2, 7-3, 7-4, 7-5, 10-1, 10-2, 10-3, 10-4, 10-5, 11-4, 11-5, 11-6, 11-7, 11-8, 12-8, 12-14, 13-4, 13-10, 13-11, 14.1-2, 14.1.2-2, 14.2-2, 14.3-2, 14.4-3, 14.4-4, 14.4-5, 14.5-2, 14.6-2, 14.7-2, 14.8-2, 14.9-2, 14.10-2, 14.11-2, 14.12-3, 14.13-2, 14.14-2, 14.15-1, 14.15-2, 14.15-3, 15-2, 16.1-2, 16.2-2, 17-2, 19-4	

CERTIFICATION DES CULTURES DE SEMENCES

La certification des cultures de semences est un programme de production planifiée, de tenue de registres, d'inspections objectives et de normes rigoureuses afin d'assurer une production de qualité élevée de semences de variétés spécifiques. Que ce soit par l'intermédiaire de méthodes traditionnelles ou par l'utilisation de biotechnologie, les sélectionneurs de plantes continuent de produire des variétés supérieures de grandes cultures. En supervisant la production des cultures de semences, l'ACPS constitue le lien essentiel entre les sélectionneurs de plantes et les agriculteurs qui profitent de ces progrès. Les semences certifiées sont des semences reconnues en vertu d'un certificat de culture délivré par l'ACPS. Elles sont identifiées au moyen d'une étiquette bleue Certifiée (ou un certificat de semences pédigrées en vrac) et d'un nom de classe généalogique lorsqu'elles sont vendues au Canada. L'étiquette bleue Certifiée est le symbole des normes de qualité élevée de la certification assurant des performances fiables.

La certification est un concept de génération limitée par lequel les caractéristiques spécifiques d'une variété sont maintenues. Les nouvelles variétés développées par les sélectionneurs de plantes sont améliorées pour approvisionner les agriculteurs en semences offrant une performance supérieure.

**PARCELLES SEMENCES → SEMENCES FONDATION → SEMENCES CERTIFIÉES → GRAINS
DE SÉLECTIONNEUR**

Les semences de Sélectionneur sont développées et maintenues par les sélectionneurs de plantes d'institutions de recherche publiques et de compagnies privées.

Les semences Fondation sont la première génération pour la plupart des cultures à pollinisation libre et la deuxième génération pour la plupart des cultures autogames provenant de semences de Sélectionneur. Elles sont épurées pour enlever les hors-types afin de respecter les descriptions de variété et les normes rigoureuses de pureté Fondation.

Les semences Certifiées sont la première génération de la plupart des cultures à pollinisation libre et la deuxième génération de la plupart des cultures autogames provenant de semences Fondation produites par les producteurs de semences et destinées à la vente aux producteurs de cultures commerciales.

Pour la plupart des cultures autogames, les parcelles Select constituent la première génération provenant des semences de Sélectionneur et les cultures Enregistrées sont la première génération provenant des semences Fondation. La plupart des cultures à pollinisation libre sont produites dans des parcelles Fondation.

La certification est réalisée pour les producteurs et les conditionneurs de semences de l'ACPS dévoués à faire le petit plus nécessaire au niveau des étapes du semis, de la récolte, de la manutention, de l'entreposage et du conditionnement afin de produire des semences Certifiées.

AVANT-PROPOS

L'Association canadienne des producteurs de semences (ACPS), aux termes de la *Loi* et du *Règlement sur les semences* du Canada, est reconnue comme l'agence de certification officielle responsable de l'établissement des normes et de la délivrance des certificats de culture pour toutes les cultures à l'exception des pommes de terre. L'Association a été fondée en 1904. A ce moment-là, les fonctions de président et de secrétaire étaient remplies par des fonctionnaires d'Agriculture Canada. Ce n'est qu'en 1923 que le poste de secrétaire fut confié à une personne en dehors de la fonction publique fédérale. En 1925, le poste de président fut également confié à une personne en dehors de la fonction publique fédérale. En 1926, l'Association se choisissait pour la première fois un président parmi les producteurs.

Les *Règlements et procédures pour la production de semences pédiées au Canada*, tels que préparés par l'ACPS, représentent l'ensemble de l'expérience des chercheurs fédéraux, universitaires et provinciaux, ainsi que des spécialistes de la réglementation et des représentants de l'industrie des semences, alliée à l'expérience pratique des producteurs.

Au cours des années, les méthodes et les activités ont changé, mais les buts et objectifs de l'ACPS, c'est-à-dire l'amélioration de la production et de l'utilisation des semences pédiées, sont toujours les mêmes. La collaboration en matière de réglementation a été maintenue au cours des années entre l'Association et la Direction générale de l'inspection d'Agriculture Canada, maintenant devenue l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA). L'ACPS collabore aussi très étroitement avec la Direction générale de la recherche d'Agriculture et Agroalimentaire Canada, les facultés d'agriculture des universités à travers le pays, les ministères de l'agriculture des provinces, l'Institut canadien des semences (ICS), l'Association canadienne du commerce des semences (ACCS), l'Association of Official Seed Certifying Agencies (AOSCA), les Systèmes de certification de semences de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et de nombreuses autres organisations connexes.

Les activités de l'ACPS sont dirigées par un président et un conseil d'administration de 24 membres. Quatorze sont des producteurs actifs élus par l'ensemble des membres et neuf sont nommés par les ministères de l'agriculture des provinces. Le siège social de l'ACPS est situé à Ottawa et il est sous la supervision du directeur exécutif qui compte également parmi les administrateurs de l'association.

Des dispositions ont été prises pour la formation de filiales provinciales ou régionales qui sont affiliées à l'ACPS. Ces organisations provinciales ne peuvent pas délivrer de certificats de culture ni agir d'une façon ou d'une autre comme agence de certification. Elles servent de liaison entre les producteurs de semences et l'association nationale. Elles mettent sur pied des programmes de publicité et de perfectionnement de portée provinciale.

L'ACPS garantit la qualité des semences de Sélectionneur par l'intermédiaire des *Règlements et procédures pour la production de cultures de semences de Sélectionneur au Canada*, qui comprennent les exigences pour la reconnaissance professionnelle des sélectionneurs, la vérification des systèmes de gestion de la qualité et l'analyse de lots de semences pour la conformité avec les normes fédérales de classification des semences.

Les cultures autogames sont généralement certifiées selon cinq classes : Sélectionneur, Select, Fondation, Enregistrée et Certifiée. Les cultures à pollinisation libre sont normalement certifiées selon trois classes : Sélectionneur, Fondation et Certifiée.

La pureté variétale est conservée en limitant le nombre de générations ou de récoltes de semences, aussi bien que les classes pédigrées, par la vérification des parents des semences pédigrées, les exigences concernant l'usage du sol, la distance d'isolement, les impuretés, les inspections de cultures de semences et d'autres règlements imposés par l'ACPS. Les cultures vivaces sont aussi soumises à une limite d'âge du peuplement ou à un nombre de cultures admissibles à la classe pédigrée.

Les classes Sélectionneur, Select, Fondation et Enregistrée visent principalement la multiplication. La classe Certifiée - la classe pédigrée finale - est celle recommandée pour la production de cultures commerciales.

La certification des semences et des cultures de semences assure la pureté variétale. Ceci est particulièrement important pour maintenir les caractéristiques de rendement, de qualité, de résistance aux maladies et d'autres facteurs de différenciation d'une variété.

De son siège social à Ottawa et par l'entremise des producteurs de semences Certifiées, des représentants du gouvernement et des commerçants de semences à travers le pays, l'ACPS travaille depuis 1904 à assurer l'approvisionnement en semences de qualité élevée pour la production de cultures.

OBJECTIFS

Les objectifs de l'Association canadienne des producteurs de semences sont les suivants :

- Assurer et certifier la pureté variétale des semences produites par ses membres et maintenir leur origine généalogique.
- Identifier et certifier, pour des fins autres que l'octroi de la classe pédigrée, la pureté variétale des semences produites à partir d'un matériel supérieur de propagation.
- Encourager le développement et l'introduction de variétés et de lignées supérieures de plantes.
- Élaborer des programmes qui permettent d'accroître l'utilisation des semences pédigrées.
- Contribuer de façon générale à la mise sur pied et au maintien de normes élevées de rendement et de qualité pour les cultures agricoles.
- Collaborer avec d'autres agences qui sont intéressées à la production, la promotion et la distribution de semences tant au Canada qu'à l'étranger.
- Coordonner les efforts des producteurs de semences pédigrées avec ceux des sélectionneurs de plantes et des producteurs de cultures commerciales.

RENSEIGNEMENTS ET PERSONNES-RESSOURCES

Association canadienne des producteurs de semences

Pour plus de renseignements sur les exigences de l'ACPS, prière de communiquer avec :

Par la poste :**Association canadienne des
producteurs de semences**

Case postale 8455

Ottawa (Ontario) Canada K1G 3T1

Téléphone : (613) 236-0497

Télécopieur : (613) 563-7855

Par messagerie :**Association canadienne des
producteurs de semences**

202-240, rue Catherine

Ottawa (Ontario) Canada K2P 2G8

Site Internet : www.seedgrowers.ca

Une liste détaillée du personnel de l'ACPS est disponible sur le site Web de l'ACPS à l'adresse :

<http://seedgrowers.ca/fr/contactez-nous/>

Agence canadienne d'inspection des aliments

Les demandes de renseignements concernant le respect des *Règlements sur les semences* devraient être présentées au personnel de l'inspection des semences de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA). Une liste détaillée des personnes-ressources est disponible à l'adresse :

www.inspection.gc.ca/



Canadian Food
Inspection Agency

Agence canadienne
d'inspection des aliments

AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS (ACIA) Bureaux régionaux pour l'inspection des semences		
District	Adresse	Téléphone/Télécopieur
Nord de l'Alberta	8403 chemin Coronet NW Edmonton, AB T6E 4N7	Tél.: (780) 395-6700 Télec.: (780) 395-6792
Sud de l'Alberta	3605-14 rue Nord Lethbridge, AB T1H 6P7	Tél. : (403) 382-3122 Télec. : (403) 382-3148
Saskatchewan	421, chemin Downey- Bureau 201 Saskatoon, SK S7N 4L8	Tél. : (306) 385-4949 Télec. : (306) 385-4942
Manitoba	269, rue Main- Bureau 613 Winnipeg, MB R3C 1B2	Tél. : (204) 479-6624 Télec. : (204) 259-1331
Ontario	174 chemin Stone Ouest Guelph, ON N1G 4S9	Tél. : (226) 217-8555 Télec. : (226) 217-8495
Québec	2954, boul. Laurier, Bureau 100 Québec, QC G1V 5C7	Tél. : (418) 648-7373 poste 139 Télec. : (418) 648-4792
Maritimes	Case postale 6088, 5 ^e étage, 1081, rue Principale Moncton, NB E1C 8R2	Tél. : (506) 777-3939 Télec. : (506) 777-3942
Bureau chef de l'ACIA		
Ottawa	Section des semences Agence canadienne d'inspection des aliments 59, promenade Camelot Ottawa, ON K1A 0Y9	Tél. : 1-800-442-2342 (613) 773-2342 Télec. : (613) 773-7261 SeedSemence@inspection.gc.ca

SECRÉTARIATS DES DIRECTIONS ET DES ASSOCIATIONS PROVINCIALES ET RÉGIONALES DE L'ACPS		
Nom	Adresse	Téléphone/Télécopieur
COLOMBIE-BRITANNIQUE Edward Hadland	8161 253 Road Baldonnell, BC V0C 1C6	Tél. : (250) 793-9746 Courriel : bcseedgrowers@gmail.com
ALBERTA Kelly Chambers	Seed Industry Partnership 5030 - 50 St. Lacombe, AB T4L 1W8	Tél. : (403) 325-0081 Télec. : (866) 798-1826 Courriel : kelly@seedalberta.ca
SASKATCHEWAN Dave Akister	10 - 41 West Broadway Yorkton, SK S3N 0L6	Tél.: (306) 786-6266 Télec. : (306) 783-2211 Courriel : saskseed@sasktel.net
MANITOBA Jennifer Seward	Case postal 1910 Carmen, MB R0G 0J0	Tél. : (204) 745-6274 Télec. : (204) 745-6282 Courriel : jennifer.seward@seedmanitoba.ca
ONTARIO Harold Rudy	1 chemin Stone Ouest Guelph, ON N1G 4Y2	Tél. : (519)826-4214/800-265-9751 Télec. : (519) 826-4224 Courriel: harold.rudy@ontariosoilcrop.org
QUÉBEC Jean Dumont	3800 boul. Casavant Ouest St-Hyacinthe, QC J2S 8E3	Tél. : (450) 774-9154, poste 5213 Télec. : (450) 778-3797 Courriel : jdumont@upa.qc.ca
MARITIMES Daniel Savoie	Conseiller Régional en Productions Végétales Agriculture et Aquaculture C.P. 5001 Grand-Sault, N.B. E3Z 1G1	Tél. : (506)-473-7755 Télec. : (506)-473-6641 Courriel : daniel.savoie@gnb.ca

PREMIÈRES ÉTAPES À SUIVRE DANS LA PRODUCTION D'UNE CULTURE DE SEMENCES PÉDIGRÉES

1. Obtenez les renseignements dont vous avez besoin, notamment :
 - *Règlements et procédures pour la production de semences pédigrées – Circulaire 6*
 - Formule de *Demande de certification de culture de semences* et de *Demande d'adhésion/renouvellement à l'ACPS*
 - Barème des droits requis pour une saison de culture
 - Coordonnées des services d'inspection de cultures de semences
 - Le calendrier de l'ACPS indiquant les dates limites ainsi que les événements
 - La description des variétés que vous prévoyez produire
 - Le manuel sur l'épuration des plantes indésirables
 - Le manuel sur la production de plantes fourragères (pour la production de semences)

Des exemples de ces documents et des explications sont fournis à l'annexe A.

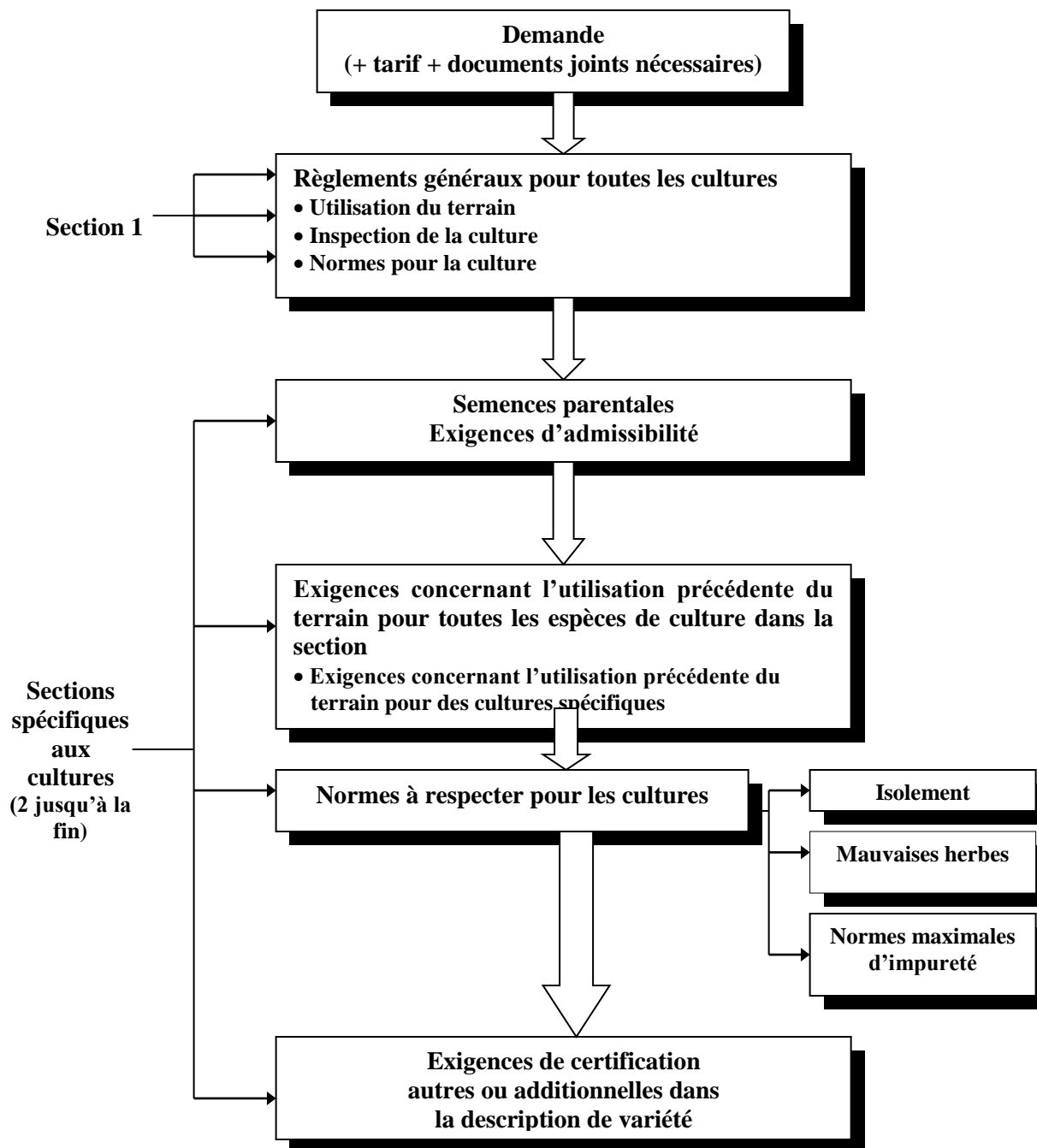
2. Achetez des semences pédigrées de classe Fondation ou Enregistrée.

Ces semences peuvent être achetées en sac ou en vrac. Les sacs de semences doivent être identifiés avec des étiquettes officielles. Les semences pédigrées achetées en vrac doivent être accompagnées de la documentation officielle fournie par le vendeur. Les étiquettes et/ou la documentation doivent être conservées pour une éventuelle demande de la part d'un inspecteur de cultures et de l'ACPS. Ceci est une preuve de l'origine généalogique des semences que vous semez. Vous devriez également avoir une copie du certificat d'analyse de la pureté mécanique et de la germination pour ces semences.
3. Assurez-vous que les semences sont semées sur un sol qui respecte les exigences fixées dans les règlements. Isolez les cultures conformément aux exigences.
4. Les formules de *Demande de certification de culture de semences* et de *Demande d'adhésion/renouvellement à l'ACPS* doivent être remplies, puis être reçues par le bureau de l'ACPS avant les dates limites prescrites au calendrier de l'ACPS. Les droits doivent accompagner la formule.
5. La culture doit être épurée tout au long de la saison de croissance pour enlever les plants de variétés différentes, les hors-types, les autres espèces difficiles à séparer, ainsi que les mauvaises herbes indésirables.
6. **Ne récoltez pas la culture avant d'être absolument certain que celle-ci a été inspectée par un inspecteur agréé par l'ACIA.**

L'inspecteur vous fournit un rapport d'inspection. Ce rapport est utilisé par le bureau de l'ACPS pour évaluer la culture et déterminer son admissibilité à un certificat.

Résumé des exigences de l'ACPS pour la certification d'une culture de semences

Circulaire 6



PROCÉDURES POUR LA PRODUCTION DE CULTURES DE SEMENCES PÉDIGRÉES

Ce chapitre explique les procédures générales à suivre pour la production et la certification d'une culture de semences pédigrées.

Il y a trois étapes dans la production et l'identification de semences pédigrées. La première est la production d'une culture de semences pédigrées. Si toutes les exigences sont respectées, l'ACPS émet un certificat de culture. Celui-ci certifie que la culture est conforme aux critères de pureté variétale et aux autres normes de culture et présente la classe pédigrée (Sélectionneur, Select, Fondation, Enregistrée, Certifiée) à laquelle les semences sont admissibles. La deuxième étape comprend la récolte, la manutention et le conditionnement des semences de façon attentionnée afin d'en préserver la pureté et la qualité. La troisième étape est l'inspection des semences pour en déterminer la catégorie selon la réglementation fédérale, soit la *Loi* et le *Règlement sur les semences*. La germination, la présence de mauvaises herbes et d'autres espèces, ainsi que la qualité générale sont prises en considération. Si cette inspection démontre qu'une catégorie officielle peut être attribuée à ces semences, la personne accréditée par l'ACIA, appose une étiquette officielle confirmant la catégorie et la classe des semences. Les établissements d'entreposage en vrac autorisés par l'ACIA peuvent également délivrer un certificat établissant que les semences satisfont aux exigences de classification.

Règlements

Les producteurs doivent étudier les règlements de l'ACPS figurant dans le présent document et planifier leurs activités de manière à s'y conformer. La version courante officielle des *Règlements et procédures pour la production de semences pédigrées au Canada* est maintenue à : www.seedgrowers.ca. Pour toute question concernant les procédures, les producteurs sont priés de s'adresser à l'ACPS.

Exigences concernant le terrain à utiliser

Afin de produire des semences pédigrées d'une culture, il faut choisir un terrain qui respecte les exigences quant aux cultures précédentes et à l'isolement pour chaque espèce de culture, tel que stipulé dans les règlements. La production de certaines cultures dans les années précédentes peut rendre le terrain inacceptable pour la production de semences pédigrées de quelques cultures pour les années à venir. Il importe de planifier à l'avance et de conserver un registre des cultures semées sur le terrain au cours des années précédentes.

Exigences concernant les semences

Les semences utilisées doivent être d'une classe les rendant aptes à produire une catégorie additionnelle de semences pédigrées (p. ex., les semences Certifiées ne peuvent pas normalement produire des semences de classe pédigrée). Ces classes sont prescrites dans les règlements. A titre d'exemple pour les céréales, un producteur désireux de produire des semences Certifiées peut normalement le faire avec des semences Enregistrées, mais des semences Certifiées peuvent aussi être produites à partir de semences de classe Select ou Fondation.

Le producteur doit conserver les documents comme preuve de la classe des semences utilisées. S'il utilise des semences qu'il a lui-même produites, le document à conserver est le *Certificat de culture*. S'il utilise des semences qu'il a achetées, les documents à conserver sont les étiquettes officielles qui étaient apposées aux sacs et/ou les documents relatifs à la certification des semences en vrac. Le certificat de culture et/ou toutes les étiquettes doivent être conservés et être accessibles pour l'inspecteur lors de l'inspection des champs. L'ACPS peut aussi exiger que le producteur envoie les étiquettes au siège social de l'ACPS.

Formules de demande de certification de culture de semences et de demande d'adhésion/renouvellement à l'ACPS

Le producteur décide du terrain et procède à l'ensemencement. Tous les ans, le producteur remplit une *Demande de certification de culture de semences* pour chaque champ* et une formule de *Demande d'adhésion/renouvellement à l'ACPS* (voir les annexes A.1a) et A.1b)). Le producteur doit désigner un *Service d'inspection de culture de semences autorisé* (SICSA) pour chaque champ* et, à l'exception des inspections de l'ACIA, paye les droits d'inspection des cultures directement au service d'inspection autorisé. Dans le cas d'un partenariat ou d'une société, les demandes doivent être signées par un fondé de pouvoir désigné. La *Demande de certification de culture de semences* est envoyée à l'ACPS avant la date limite pour présenter une demande à l'égard de cette espèce. La formule de *Demande d'adhésion/renouvellement à l'ACPS* est envoyée tous les ans à l'ACPS, accompagnée des droits requis pour l'ACPS, pour les filiales, et pour les inspections de l'ACIA quand il le faut.

* Pour assurer l'intégrité des inspections, les champs devraient faire l'objet de demandes et de rapports d'inspection de cultures distincts s'ils sont gérés séparément ou s'ils sont séparés par d'importants obstacles physiques ou s'il est évident qu'ils ne sont pas contigus ou adjacents

La *Demande de certification de culture de semences* pour chaque champ est envoyée par l'ACPS au *Service d'inspection de culture de semences autorisé* (SICSA) précis désigné par le producteur. En autant que le service d'inspection désigné accepte la demande, alors ce SICSA communique avec le producteur et inspecte la culture au bon stade de maturité de cette dernière. Si le service d'inspection désigné (SICSA) rejette la demande, celle-ci est retournée au producteur qui doit présenter une nouvelle *Demande de certification de culture de semences* auprès d'un différent service d'inspection désigné.

Les formules de *Demande de certification de culture de semences* et de *Demande d'adhésion/renouvellement à l'ACPS* sont disponibles auprès du bureau de l'ACPS et dans le site Web des membres de l'ACPS à l'adresse www.seedgrowers.ca. Une liste des *Services d'inspection de culture de semences autorisés* (SICSA), les dates limites pour présenter les demandes et les barèmes des droits pour les demandes sont affichés sur le site Web de l'ACPS : www.seedgrowers.ca, et ils sont aussi disponibles auprès du bureau de l'ACPS. Les cultures pour lesquelles une demande de certification est reçue par l'ACPS après la date limite peuvent être inspectées mais seulement lorsque les ressources le permettent.

Isolement, épuration et pratiques culturales

L'isolement des champs de production de semences, tel que stipulé dans les règlements, doit être terminé avant l'inspection. L'épuration doit être effectuée lorsque les impuretés ou les hors-types peuvent être identifiés facilement et avant l'inspection. L'omission d'enlever les impuretés et les hors-types pourrait résulter en un niveau de certification inférieur de la culture. Le contrôle des mauvaises herbes doit être fait selon les recommandations à cet effet.

Inspection et certificat de culture

Il incombe au producteur :

- d'informer le service d'inspection désigné avant l'inspection de la culture si celle-ci ne doit pas être certifiée;
- de s'assurer que la culture a été inspectée avant le début de la récolte.

Un certificat de culture ne sera pas délivré si un producteur récolte ou coupe la culture avant l'inspection. La culture devrait être inspectée au stade de croissance le plus propice pour déterminer la pureté de la variété.

Le producteur devrait mettre à la disposition de l'inspecteur tous les documents nécessaires.

Une fois la culture inspectée, l'inspecteur remplit un *Rapport d'inspection de culture de semences*; un exemplaire est envoyé à l'ACPS et au producteur. Si l'ACPS, d'après son évaluation du rapport, détermine que la culture est conforme aux normes exigées, elle peut délivrer un certificat de culture.

Cession d'un certificat de culture

Le producteur d'une culture de semences pédigrées peut céder le certificat de culture à un cessionnaire (habituellement le vendeur des semences souches ou une personne désignée par celui-ci). La cession d'un certificat de culture signifie que le producteur a indiqué à l'ACPS de délivrer le certificat de culture au nom du producteur et du cessionnaire, d'expédier le certificat de culture au cessionnaire et un avis de délivrance au producteur et de permettre au cessionnaire d'accéder à tous les registres de certification de l'ACPS pour la culture en question.

Les producteurs cèdent des certificats de culture à un cessionnaire au moyen de la *Demande de certification de culture de semences*. La *Demande de certification de culture de semences* devrait être présentée à l'ACPS au nom du producteur.

Les semences récoltées d'une culture cédée doivent être conditionnées, classées et étiquetées conformément à la *Loi* et au *Règlement sur les semences* avant d'être utilisées pour la production future de semences pédigrées par quelqu'un d'autre que le producteur de la culture en question (voir la section 1.19).

Dossiers du producteur

Des dossiers devraient être tenus pour toutes les semences pédigrées utilisées et devraient comprendre la quantité de semences et le nombre d'acres semés ainsi que l'identification des champs. Les dossiers sur les semences souches devraient inclure, pour les semences du producteur lui-même, les numéros des certificats de culture et les numéros de séquence de l'ACPS figurant au *Rapport d'inspection de culture de semences*, et, pour les semences achetées, les numéros des certificats de culture et les numéros des certificats de semences provenant des étiquettes de sacs ou des documents de certification des semences en vrac.

Un producteur doit conserver un dossier complet des documents suivants :

- les formules de *Demande de certification de culture de semences* et de *Demande d'adhésion/renouvellement à l'ACPS*;
- les rapports d'inspection de culture;
- les certificats de culture, à moins que le certificat ait été cédé à une autre partie;
- les certificats d'analyse des semences (pureté et germination);
- les étiquettes pédigrées des semences souches semées;
- la quantité de semences ensemencées;

- les dossiers annuels de la ferme du producteur décrivant :
- tous les champs, avec un numéro d'identification;
- la superficie de chaque champ;
- l'espèce et, si possible, la variété de la culture produite dans chaque champ ou l'utilisation faite du terrain au cours de l'année;
- pour les champs ayant servi à la production de semences pédigrées, le numéro du certificat de culture des semences utilisées et le numéro du certificat de culture délivré pour chaque culture de semences pédigrées produite.

Équipement

Tout équipement utilisé dans la production, la manutention et le conditionnement de semences pédigrées, y compris les semoirs, les moissonneuses-batteuses, les camions et le matériel de nettoyage et de conditionnement, doit être nettoyé avec soin avant usage, surtout s'il a été utilisé antérieurement pour une variété ou une espèce différente. Ceci est essentiel pour prévenir toute contamination.

Entreposage des semences

Les semences provenant de champs différents devraient être entreposées séparément. Si un producteur a plus d'un champ d'une même variété et qu'un de ces champs est rejeté, toutes les semences de cette variété peuvent être rejetées pour la certification si les semences provenant d'autres champs sont entreposées au même endroit. En conséquence, toutes les semences d'espèces, de variétés ou de classes différentes doivent être entreposées séparément.

Classification et étiquetage des semences

Les semences récoltées pour lesquelles un certificat de culture a été délivré ne sont pas considérées comme des semences pédigrées pouvant être vendues sous un nom de variété, à moins qu'elles aient été conditionnées, inspectées, classées et étiquetées conformément à la *Loi* et au *Règlement sur les semences* du Canada.

Pour maintenir la bonne réputation des semences pédigrées, il faut que celles-ci soient conditionnées selon des normes de qualité très élevées. L'application de normes peu élevées peut compromettre la pureté des semences et nuire à l'image de qualité des semences pédigrées. Les étiquettes devraient demeurer sur les sacs de semences jusqu'au moment du semis.

Raisons pour lesquelles certaines cultures n'obtiennent pas la classe pédigrée

Les dossiers de l'ACPS indiquent que moins de 2 % des cultures inspectées chaque année ne reçoivent pas la classe pédigrée pour l'une ou l'autre des raisons suivantes :

- ***Autres espèces au-delà des normes de l'ACPS pour les espèces difficiles à séparer*** (p. ex., plants d'orge dans une culture de blé). En général, ce type de problème est dû à la croissance spontanée de plants d'une culture ayant poussé antérieurement sur le terrain ou au nettoyage inadéquat du matériel de semis avant l'ensemencement du champ. Toutes les cultures destinées à la classe pédigrée devraient être épurées minutieusement tout au long de la saison de croissance et avant l'inspection. Les descriptions officielles des variétés définissent les caractéristiques d'une variété.

- ***Hors-types ou autres variétés au-delà des normes maximales d'impureté applicables à la variété*** (p. ex., types barbus dans une variété non barbue). Ce problème peut résulter d'une contamination des semences, de la repousse de la culture précédente, du mauvais nettoyage du matériel ou du mélange de lots de semences lors du conditionnement ou du semis. Toutes les cultures destinées à la classe pédigrée devraient être épurées minutieusement tout au long de la saison de croissance et avant l'inspection.
- ***Utilisation antérieure du terrain non conforme aux règlements*** (p. ex., production d'une culture de semences sur une terre ayant produit une culture commerciale de la même espèce l'année précédente). Certaines espèces, particulièrement pour la production de parcelles, requièrent un choix judicieux du sol où sera ensemencée la variété, parce que les conditions d'utilisation du terrain peuvent perdurer jusqu'à cinq ans. La tenue de dossiers précis sur l'utilisation de chaque champ est essentielle.
- ***Forte infestation de mauvaises herbes.*** Les cultures très infestées de mauvaises herbes ou d'autres cultures sont déclassées parce que l'excès de mauvaises herbes ne permet pas une inspection adéquate pour déceler la présence d'impuretés variétales et d'autres espèces. De plus, les cultures très infestées de mauvaises herbes peuvent entacher la réputation de qualité des semences pédigrées. Pour certaines espèces, il y a des mauvaises herbes particulières qui ne doivent pas être présentes, comme le gaillet gratteron ou la moutarde des champs dans les cultures de canola, de colza et de moutarde, et les mauvaises herbes nuisibles interdites dans toutes les cultures de semences pédigrées.
- ***Isolement insuffisant*** de la culture. Les règlements de l'ACPS exigent que les cultures pédigrées soient isolées des autres cultures qui pourraient être une source de contamination variétale ou mécanique par suite d'une pollinisation croisée ou d'erreurs à la récolte.
- ***Utilisation de semences non admissibles*** issues de semences Certifiées, de semences d'origine étrangère pour lesquelles la généalogie ne peut être établie ou de semences non étiquetées ou documentées correctement conformément à la *Loi* et au *Règlement sur les semences*.
- ***Coupe de la culture avant l'inspection, ce qui*** se traduit par un refus automatique de la classe pédigrée. Les cultures sur pied doivent être inspectées par un inspecteur autorisé reconnu par l'ACPS pour en déterminer la pureté variétale.
- ***Âge du peuplement***, ce qui peut résulter en une rétrogradation ou un rejet des cultures vivaces. Les tableaux 6.4.6 et 7.4.5 prescrivent l'âge du peuplement des cultures de semences de graminées et de légumineuses.

Rétrogradation à une classe pédigrée inférieure

Les cultures peuvent être rétrogradées à une classe pédigrée inférieure si le problème n'est pas suffisamment grave pour causer un rejet. Avant de rejeter ou de rétrograder une culture, l'ACPS prend en considération tous les renseignements disponibles. Un processus d'appel en cas de rejet et de rétrogradation existe pour permettre la présentation de nouveaux renseignements à l'ACPS (voir la section 1.9 et l'annexe A.8).